



AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE DU 24/09/2019

Entre les soussignés :

M. COHO Frédéric,

Ci-après dénommé, pour les besoins de l'acte, " LE PROPRIETAIRE " ,

D'une part,

La Commune **d'Aussac-Vadalle**, collectivité territoriale dont le siège est à Mairie, sis à Aussac-Vadalle, 61 rue de la république 16560, représentée par Monsieur Gérard LIOT, Maire agissant en cette qualité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, exécutoire depuis le 31 mars 2014, lui accordant l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et supplée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par tous les adjoints désignés, conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du code susvisé,

Ci-après dénommée, pour les besoins de l'acte, " L'OCCUPANT " ,

D'autre part,

OBJET DE LA MODIFICATION :

→ Article nouveau :

Un nouvel article est créé pour l'évitement des engins du SDIS : Afin de permettre et de faciliter la manœuvre des engins du SDIS, l'air de manœuvre goudronné située entre la bâche incendie et les garages privés, gérés par M. COHO Frédéric, devra être laissée libre 24h/24h.

Fait le à Vadalle, le 28 janvier 2020

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé" :

Le propriétaire :

L'occupant :